

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-525

Objet : Solidarités – Culture - demande de subvention LEADER

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant le programme LEADER ;

Considérant la demande d'aide FEADER engagée par ARCHE Agglo pour un projet de co-construction d'un événement artistique avec 3 communes, des associations et des habitants en 2025-2026 ;

Considérant que 4400€ a été prévu au budget 2025 pour autofinancer cette action ;

DECIDE

Article 1 – Que 4400€ est engagé au budget 2025 pour le financement du projet de co-construction d'un événement artistique regroupant 3 communes des associations et des habitants du territoire ;

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET
Date de signature : 08/08/2025
Qualité : Le président ArcheAgglo

